

## Arrêté N° 39-SC/2021

Complétant l'arrêté N° 37-SC/2021 désignant les correcteurs complémentaires afin de participer aux travaux des membres du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
**Vu** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,  
**Vu** l'arrêté N°12-SC/2021 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021,  
**Vu** l'arrêté N° 13-SC/2021 modifiant l'arrêté N°12-SC/2021 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021,  
**Vu** l'arrêté N°27-SC/2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en partenariat avec ceux l'Aude et du Gard,  
**Vu** l'arrêté N° 29-SC/2021 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021  
**Vu** l'arrêté N° 30-SC/2021 désignant les correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) - Session 2021,  
**Vu** l'arrêté N° 37-SC/2021 désignant les correcteurs complémentaires afin de participer aux travaux des membres du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021

### ARRÊTE :

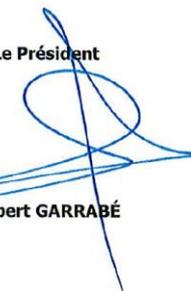
**Article 1 :** l'arrêté N° 37-SC/2021 désignant les correcteurs complémentaires afin de participer aux travaux des membres du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021, est complété des personnes nommées ci-dessous :

- Madame Bénédicte VINCENT – Animateur Territorial P2C – Mairie de PERPIGNAN
- Monsieur Joseph BADIANE – Responsable Division Educative – Mairie de PERPIGNAN

**Article 2 :** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 06 décembre 2021

Le Président  
  
Robert GARRABÉ  
